

Dans un contexte d'une forte demande vers les énergies renouvelables, photovoltaïque et solaire thermique. Rénov' Habitat Bretagne alerte sur les démarches commerciales abusives.

L'installation photovoltaïque dans des logements est économiquement rentable à ce jour qu'après une 10 années en fonctionnement.

Les aides financières existantes MaPrimeRénov' et CEE sont mobilisables uniquement pour l'installation de solaire thermique

Quelques conseils pour éviter les pièges du démarchages abusifs

- Demander plusieurs devis avec des entreprises locales (france-renov.gouv.fr)
- Exiger un devis précis
- Prendre le temps de la réflexion
- Faire appel à un conseiller technique FranceRénov'
- Ne jamais communiquer ses coordonnées personnelles (bancaire, numéro fiscal, pièce d'identité...)
- Ne signer aucun document dans la précipitation
- Faire appel à une association de consommateurs en cas de litiges
- Signaler les fraudes sur signal.conso.gouv.fr et victimesduphotovoltaïque.com

La loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 interdit le démarchage téléphonique en matière de travaux d'économies d'énergie ou sur la production d'énergies renouvelables.

Les services publics ne font ainsi pas de démarchage, que ce soit par internet, par téléphone ou à domicile.

Vous pouvez contacter le guichet de la rénovation énergétique de la Maison de l'habitat des Communautés du pays de Saint-Malo qui vous apportera une information technique indépendante, objective et gratuite.

IMPORTANT - En cas de signature d'un devis, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de **14 jours**

Maison de l'habitat des Communautés du Pays de Saint-Malo
02 99 21 17 26 (du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 et le mercredi matin de 9 heures à midi)
infoenergie@pays-stmalo.fr
23, avenue Anita Conti - 35400 Saint Malo